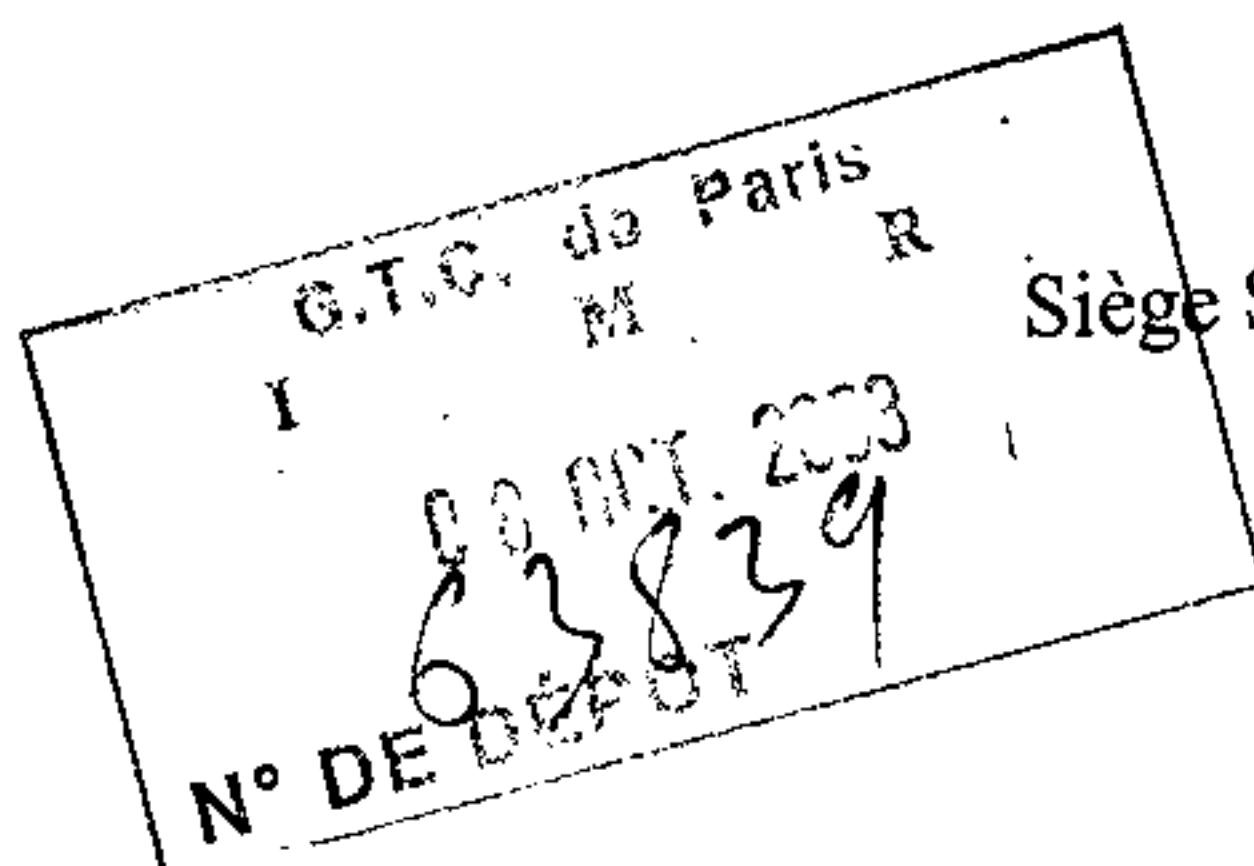


Société Anonyme

"A LA DAUPHINE"



Capital Social : 38.113 Euros
Siège Social : PARIS (7^{ème}) boulevard Saint Germain n° 237
R.C.S. PARIS B 562 130 930
N° de Gestion : 1956 B 13093
SIRET : 562 130 930 00018
Code Activité : 553 A

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2003**

L'an deux mil trois,
Et le vingt quatre juin,
A dix heures.

Les actionnaires de la Société Anonyme "A LA DAUPHINE" au capital de 38.113 Euros divisé en 1.250 actions, ayant son siège à PARIS (7^{ème}) Boulevard Saint Germain n° 237.

Se sont réunis au siège social en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE sur la convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre simple en date du 30 avril 2003 adressée à chaque Actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Jeannine DELMAS, Présidente du Conseil d'Administration et Directeur Général.

Monsieur Guy DELMAS, actionnaire présent et acceptant est appelé comme scrutateur.

Monsieur Jean-Luc DELMAS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les Actionnaires présents possèdent 1247 ACTIONS soit plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

A handwritten signature, possibly "JP. GD", followed by the letters "SW" in a separate box.

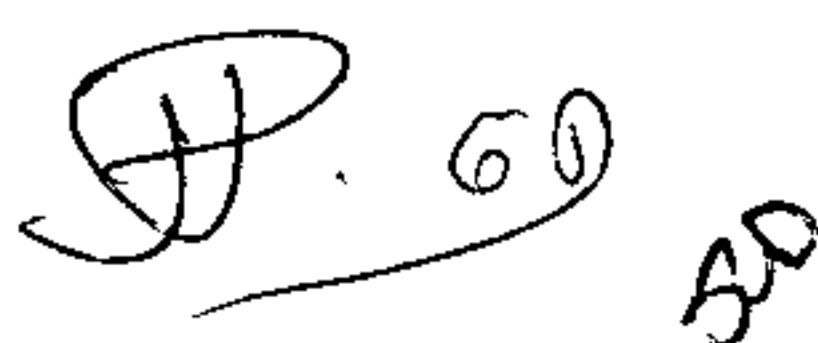
Madame la Présidente constate l'absence de Monsieur Christian GERMANI, Commissaire aux Comptes dûment convoqué, lequel s'est excusé de ne pouvoir assister à ladite Assemblée.

Puis, elle dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- 1°) Les avis de convocation, savoir :
 - a) la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
 - b) la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- 2°/ la feuille de présence de l'Assemblée,
- 3°/ les statuts de la Société,
- 4°/ - l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 décembre 2002,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- 5°/ le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- 6°/ le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- 7°/ le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce,
- 8°/ le projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Puis, Madame la Présidente fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, savoir :

- la liste des Actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée,
- la liste des Administrateurs comportant l'état civil avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent les fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance,
- l'inventaire, les comptes annuels,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et le tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices,
- le texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,


 The block contains a handwritten signature that appears to be 'JP. 60' followed by the initials 'AP'.

- le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées.

La Présidente indique qu'aucun Actionnaire n'a demandé l'envoi de formules de procuration ou de formulaires nécessaires au vote par correspondance, ni n'a demandé l'envoi de documents et renseignements visés à l'article 135 du décret du 23 mars 1967.

Que d'autre part, elle n'a été saisi d'aucun projet de résolutions émanant des Actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et ses membres reconnaissent en tant que de besoin avoir usé des lois et règlements en vigueur.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002,
- . Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de Commerce,
- . Approbation des comptes, rapports et conventions,
- . Affectation du résultat,
- . Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- . Renouvellement partiel du Conseil d'Administration,
- . Questions diverses.

Puis, Madame la Présidente donne lecture des rapports de gestion du Conseil d'Administration exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, les résultats obtenus, les progrès réalisés, les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices,

Elle donne ensuite lecture :

- du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, Madame la Présidente déclare la discussion générale ouverte.

Après un bref débat entre les membres de l'Assemblée sur la gestion de la Société et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2002

- la lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'exercice clos le 31 décembre 2002 se solde par une perte nette comptable de 18.682,94 € qu'elle décide d'affecter au compte "Report à Nouveau" pour être amortie lors des exercices à venir.

Conformément à l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucune distribution de dividende n'a été faite aux Actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

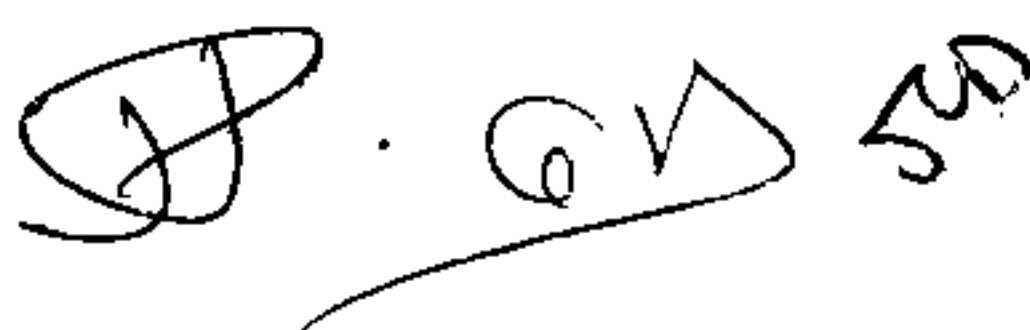
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2002.

Handwritten signature and initials, possibly reading "JP. GVD 50".

L'Assemblée Générale donne quitus au Commissaire aux Comptes de l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que des mandats d'administrateurs viennent à expiration ce jour, renouvelle pour une durée de SIX ANNEES qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2008, les mandats de :

- Madame Jeannine DELMAS
- Monsieur Jean-Luc DELMAS

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Madame Jeannine DELMAS et Monsieur Jean-Luc DELMAS ont fait savoir respectivement qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat et ont déclaré qu'ils n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Madame Jeannine DELMAS



Le Scrutateur
Monsieur Guy DELMAS



Le Secrétaire
Monsieur Jean-Luc DELMAS



BR 42290

Société Anonyme

"A LA DAUPHINE"

Capital Social : 38.113 Euros
Siège Social : PARIS (7^{ème}) boulevard Saint Germain n° 237
R.C.S. PARIS B 562 130 930
N° de Gestion : 1956 B 13093
SIRET : 562 130 930 00018
Code Activité : 553 A

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2003**

L'an deux mil trois,
Et le vingt quatre juin
A onze heures quarante cinq

Les membres du conseil d'administration de la Société Anonyme "A LA DAUPHINE" au capital de 38.113 Euros ayant son siège à PARIS (7^{ème}) Boulevard Saint Germain n° 237,

Se sont réunis au siège social à l'issue de l'Assemblée Générale ayant procédé au renouvellement du Conseil d'Administration.

Il résulte du registre de présence signé par les administrateurs à leur entrée en séance, que sont présents :

- Madame Jeannine DELMAS, Présidente du Conseil d'Administration et Directeur Général,
- Monsieur Guy DELMAS, Administrateur et Directeur Général Délégué,
- Monsieur Jean-Luc DELMAS, Administrateur,

Madame Jeannine DELMAS préside la réunion et constate que la totalité des administrateurs étant présent, le Conseil peut valablement délibérer.

Elle rappelle que son mandat de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général a pris fin ce jour.

De ce fait, les membres du Conseil doivent procéder à la nomination d'un nouveau Président et Directeur Général et lui déléguer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration met aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration nomme à nouveau Madame Jeannine DELMAS en qualité de Présidente du Conseil d'Administration et Directeur Général pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité.

Madame Jeannine DELMAS déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remercie les membres du Conseil de la confiance qu'ils lui témoignent.

Elle déclare, en outre, remplir les conditions exigées par la loi pour exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration délègue à Madame Jeannine DELMAS, sa Présidente et Directeur Général, tous les pouvoirs nécessaires pour assurer la direction générale de la Société et notamment les pouvoirs qui lui avaient été délégués lors du Conseil d'Administration du 5 décembre 1995.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur soit d'un original, soit d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire toute publication et tout dépôt prévus par la loi.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Conseil.

Madame Jeannine DELMAS

Monsieur Guy DELMAS



Monsieur Jean-Luc DELMAS

